

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DU 80 - Désaffectation, déclassement et cession de volumes à la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Saint Blaise (20e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations DU 2008-63 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur « Cardeurs - Vitruve » au sein du quartier Saint Blaise (20^{ème}) et la procédure de déclaration d'utilité publique de ladite opération ;

Vu la délibération DU 2008-16 du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 10 mars 2010 ;

Vu l'EPPC arrêté au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avis de France Domaine du 12 juin 2012 ;

Vu l'état descriptif de division en volume du 14 février 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 constatant la désaffectation de l'emprise foncière de la crèche située 145-149 boulevard Davout cadastrée ;

Vu la lettre de la SEMAEST du 26 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose, afin de permettre la poursuite des travaux liés au Grand Projet de Renouvellement Urbain Saint Blaise (20^e), de :

- constater la désaffectation de la crèche située 145-149 boulevard Davout cadastrée 020DA0022 ;
- prononcer le déclassement des volumes 1 et 6 implantés sur la parcelle cadastrée 020DA0022 située 145-149 boulevard Davout et 12 square Vitruve ;
- d'autoriser la cession à la SEMAEST du volume 1 reposant sur la parcelle cadastrée 020DA0022 précitée au prix de 1.900.000 euros net de TVA ;
- d'autoriser la cession à la SEMAEST du volume 6 reposant sur la parcelle cadastrée 020DA0022 précitée au prix de 71.000 euros, TVA sur marge nulle comprise ;
- d'approuver le différé de paiement de ces volumes en 2015, conformément à l'EPPC de la SEMAEST ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du GPRU Saint Blaise (20^{ème}) ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Constate la désaffectation de la parcelle suivante :

- une emprise au sol de 848,80 m² sur la parcelle cadastrée 020DA0022 AB 7 située 145-149 boulevard Davout (20^{ème}) et sur laquelle est édifiée une crèche et son jardin désaffectés par arrêté du 24 juillet 2012.

Article 2 : Déclassement des volumes suivants du domaine public :

Les volumes 1 et 6 situés sur la parcelle cadastrée 20 DA 22 située 145-149 boulevard Davout (20^{ème}) et tels que définis dans l'EDDV joint à la présente délibération sont déclassés du domaine public.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEMAEST du volume 1 reposant sur la parcelle cadastrée 20 DA0022, 145-149 boulevard Davout et 12 square Vitruve (20^{ème}) au prix de 1.900.000 euros net de TVA, conformément à la concession d'aménagement conclue le 10 mars 2010 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur «Cardeurs-Vitruve» au sein du quartier Saint Blaise (20^{ème}).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEMAEST du volume 6 reposant sur la parcelle cadastrée 20 DA 22, 145-149 boulevard Davout et 12 square Vitruve (20^{ème}) au prix de 71.000 euros TVA sur marge nulle comprise, conformément à la concession d'aménagement conclue le 10 mars 2010 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » au sein du quartier Saint Blaise (20^{ème}).

Article 5 : Le prix de cession des biens cités à l'article 3 est fixé à 1.900.000 euros. La recette sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 6 : Le prix de cession du bien cité à l'article 4 est fixé à 71.000 euros TVA sur marge nulle comprise. La recette sera constatée au compte 775, fonction 824 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 7 : Le prix de cession des biens cités aux articles 4 et 5 sera payé en 2015 par la SEMAEST conformément à l'EPPC de l'aménageur.

Article 8 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 9 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.